L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Budget Primitif.

Rappel du cadre général du Budget Primitif

Le **Budget Primitif** retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année en cours. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le 1er acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou avant le 30 avril de l'année lors du renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et dépenses inscrites au budget pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Répartition du Budget 2024

Fonctionnement Investissement

978 573 € 347 503 €

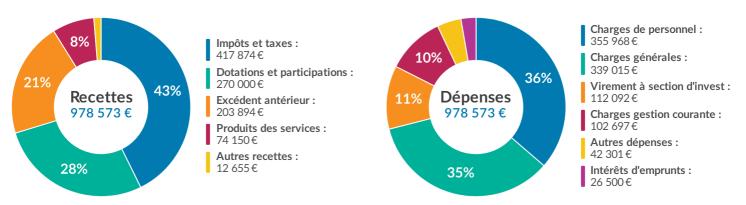
Contexte

Ce budget a été établi avec la volonté : de maitriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt, et de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Orientations

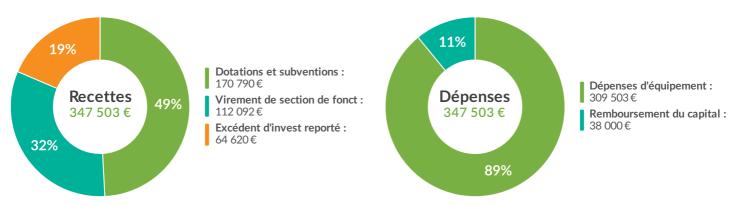
- ► Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget :
- ▶ D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- ▶ De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir

La section de fonctionnement



Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les cotisations obligatoires, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, location salle et local), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

La section d'investissement



Le budget d'investissement de la commune regroupe : En dépenses : Toutes celles faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux. En recettes : a) Les recettes patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) b) Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets. A cela s'ajoute l'autofinancement que la commune dégage de sa section fonctionnement

Fiscalité votée en 2024

	Taux	Produit
Taxe Foncière Bati	39.39%	368 572€
Taxe Foncière Non-Bati	77.29%	22 878€
Taxe Hab Res Secondaire	13.56%	8 367€

En synthèse

Afin de ne pas augmenter la pression fiscale, le conseil a décidé, pour 2024, de maintenir les mêmes taux des taxes communales en 2023 . Taxe sur le Foncier Bâti : 39.39 % Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77,29 % CFE : 29,58 % Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à : 409 519 €. Le montant total de la DGF de cette année est de 250 437 € .